



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Mise en place d'une installation photovoltaïque au sol mobile en autoconsommation.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Metharabelais

Raison sociale

N° SIRET

8 0 2 5 8 2 7 9 1 0 0 0 1 7

Type de société (SA, SCI...)

SASU

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

DELAHAYE

Prénom(s)

Pascal

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité - Installations d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc	Le projet prévoit la mise en place d'une centrale photovoltaïque au sol mobile d'une puissance de 753,9 kWc.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Mise en place d'une centrale photovoltaïque au sol mobile d'une puissance de 753,9 kWc. Elle viendra compléter une centrale existante de 244,8 kWc, portant la puissance de l'ensemble à 998,7 kWc.

Cette installation permettra à l'entreprise d'autoproduire 100% de la consommation d'électricité liée au refroidissement et au rafraîchissement de la production.

Elle ne nécessite aucune fondation et verra le jour sur un terrain acheté par l'entreprise en 2016, jouxtant les serres site n°2 et qui n'a pas été cultivé depuis très longtemps (à minima 20 ans).

L'ensemble sera équipé de 6 onduleurs Sofar Solar de 125 kva chacun, et relié via des câbles AC au poste de transformation du site.

4.2 Objectifs du projet

Le Jardin de Rabelais (propriétaire à 100% de Métharabelais) cultive depuis 1989 des tomates sous serres.

L'entreprise défend une agriculture d'excellence, qualitative et respectueuse. Pour ce faire, outre son engagement sur les intrants et la biodiversité (ex : 90% de la production cultivée sans pesticide de synthèse), l'entreprise s'est engagée dans une stratégie de préservation des ressources :

- Maîtrise des consommations d'eau
- Maîtrise des consommations de déchets,
- Maîtrise des consommations énergétiques.

Pour aller plus loin aujourd'hui, l'entreprise a installé à la fin de l'été 2022 un premier système mobile photovoltaïque de 244,8 kWc en autoconsommation sur un terrain jouxtant les serres site n° 2.

Fort de cette expérience et afin de tendre vers plus d'autonomie énergétique, le Jardin de Rabelais souhaite agrandir cette installation sur le reste du foncier. La production de notre propre énergie renouvelable devient indispensable à la gestion durable de notre activité. Elle nous permettra d'être auto-suffisant pour le refroidissement du stockage des tomates, et la ventilation nécessaire au rafraîchissement des serres.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les systèmes photovoltaïques installés seront produits localement à Châtelleraut (86).

Ce sont des systèmes mobiles pliables et repliables posés sur des longrines. Ils ne nécessitent aucune fondation. Ils sont montés en usine, et installés rapidement sur site uniquement avec un chariot télescopique.

Le temps d'installation du système est réduit à 3 semaines. L'impact est donc négligeable.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, des opérations de maintenance préventive et corrective sont prévues.

- MAINTENANCE PREVENTIVE

Planifiée une ou deux fois par an, cette opération consiste en un contrôle de l'ensemble des équipements électriques présents sur le site : modules photovoltaïques, câblage, onduleurs, transformateurs, équipements de sécurité.

- MAINTENANCE CORRECTIVE

La production de la centrale de production électrique est suivie en temps réel à l'aide du système de télégestion déployé sur site. Une maintenance corrective pourra être réalisée rapidement pour assurer le bon fonctionnement de l'installation en relation avec les divers prestataires de maintenance.

En fonction des besoins du site (ex : le terrain est amené à servir pour une autre activité), le système peut être replié en quelques jours pour être installé sur un autre terrain.

En fin d'exploitation, le système est replié, enlevé, puis fera l'objet d'une valorisation et/ou d'un recyclage (béton, acier, panneaux PV...).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet d'implantation de la centrale fera l'objet d'une déclaration préalable.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise foncière du projet	9 092 m ²
Surface couverte par les panneaux photovoltaïques du projet	3 237 m ²
Puissance totale du projet	753,9 kWc
Puissance totale incluant la centrale existante	998,7 kWc
Electricité générée par an, incluant la centrale existante	1 305 MWh

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " Lat. : ° , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi-H de Chinon Vienne et Loire, zonage As
parcelles concernées par le projet : AE 794 et AE 796

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Centrale photovoltaïque au sol mobile existante (sur le même modèle que le projet) de 244,8 kWc.
Centrale réalisée sur la parcelle AE 794 ayant fait l'objet d'une déclaration préalable dont l'attestation de non opposition a été délivrée le 12 septembre 2022.

Le présent projet consiste à étendre la centrale de 753,9 kWc, portant la puissance de l'installation totale à 998,7 kWc.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Type I: distance vis à vis du site : > 1,5 km 240009710 ILES DE CHOUZE et 240009705 ILES DU NEMAN Type II: distance vis à vis du site : > 1,5 km 250008494 FORET DE SAINT-EVROULT > 2 km 240009425 BOCAGE DU VERON et 240030952 SECTEUR DES PUY DU CHINON
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	> 3 km
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A l'intérieur FR8000032 Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après la pré-localisation des zones humides du département, le site en projet n'est pas situé dans une zone humide pré-identifiée. Il jouxte un terrain ayant bénéficié d'une identification des zones humides conforme à la réglementation en vigueur (analyse des peuplements floristiques et profils pédologiques) ; ce terrain n'est pas caractéristique de zones humides.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Système aquifère du Cenomanien
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Directive Oiseaux: distance vis à vis du site =2,2 km FR2410012 Vallée de la Loire d'Indre-et-Loire Directive Habitats: distance vis à vis du site =2 km FR2400548 La Loire de Candès Saint Martin à Mosnes
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les systèmes sont directement installés au sol. Aucune fondation ou terrassement n'est nécessaire.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet ne nécessite ni eau potable ni traitement des eaux usées.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les derniers relevés Faune/Flore réalisés en 2019 pour l'étude d'impact sur des terrains à proximité ont montré des enjeux faibles, excepté la présence de deux espèces floristiques menacées sur ces terrains non exploités. Toutefois, aucune mesure de conservation ni demande de dérogation "espèces protégées" n'ont été nécessaires (voir Annexe 9). Sur le site en projet, ce dernier ayant été légèrement nivelé pour servir d'espace de stockage temporaire pour les besoins de l'entreprise, les risques sur cet item sont quasi nuls.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les deux parcelles sont classées dans le PLUI en zone As, zone prévue prioritairement pour des projets agricoles hors-sol ou raccordés à un réseau de chaleur. Toutefois, les parcelles ne sont pas cultivées depuis très longtemps (à minima 20 ans), et le système photovoltaïque prévu est 100% repliable sans aucun dommage pour le foncier. Aussi, en fonction des besoins, nous pourrions les replier et y installer une extension de nos activités de maraîchage.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risques technologiques : industriels : installation nucléaire Rayon de 2km autour des réacteurs
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risques naturels: Selon le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs, la commune de Savigny-en-Véron est soumise aux risques naturels d'inondation. Le projet est inclus dans le PPRI Plan de Prévention du Risque Inondation Val de Bré. Le projet est situé en zone A1 inondable non urbanisée, ou peu urbanisée et peu aménagée, en aléa faible ; pour crues exceptionnelles (de la Loire, Indre ou Vienne) et / ou par remontée de nappe. Risques sismiques: zone de sismicité faible (niveau 2).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les seuls déplacements seront engendrés par les poids lourds livrant les systèmes : environ 20 poids lourds pour toute la durée du chantier, à savoir 3 semaines.
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le reportage photo réalisé et annexé à la présente demande montre un impact patrimonial extrêmement faible. L'installation fait seulement 1,2 m au plus haut. Elle est très peu visible dès que l'on s'éloigne, la vue se centrant sur les serres (6 mètres de hauteur) et, selon l'emplacement, la centrale nucléaire en arrière plan (voir Annexe 4 bis).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Même si ces terrains sont classés en zone agricole, et comme expliqué précédemment, les parcelles ne sont pas cultivées depuis très longtemps (a minima 20 ans), et le système photovoltaïque prévu est 100% repliable sans aucun dommage pour le foncier. Il est en plus prévu d'y faire de l'éco-pâturage, une fois les systèmes installés.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

La présente installation viendra se cumuler avec une centrale au sol mobile déjà existante de 244,8 kWc.

Pour autant, les impacts étant très faibles, l'incidence du cumul des deux centrales est négligeable.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le site du projet n'est pas situé dans une zone à enjeux écologiques : il n'est pas situé en ZNIEFF ni classé en site Natura 2000. Une étude d'impact a été réalisée pour le projet d'extension des serres de production. Dans cette étude, les enjeux Faune/Flore révélés (derniers relevés réalisés en 2019) sur ces terrains non exploités à proximité ont montré des enjeux faibles, excepté la présence de deux espèces floristiques menacées. Toutefois, aucune mesure de conservation ni demande de dérogation « espèces protégées » n'ont été nécessaires. Sur le site en projet, ce dernier ayant été légèrement nivelé pour servir d'espace de stockage temporaire pour les besoins de l'entreprise, les risques sur cet item sont quasi nuls. Il n'y a pas de zone humide pré-identifiée sur le site. De plus, le système photovoltaïque étant mobile (ne nécessite aucune fondation); il peut être replié rapidement au besoin pour étendre notre activité de maraîchage. L'activité préserve le potentiel agricole du site.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Investi depuis très longtemps dans une démarche durable et responsable au niveau environnemental, l'entreprise a beaucoup œuvré pour limiter ses consommations d'énergie :

- De novembre à début mars, les cultures sont éclairées pour favoriser la production. Depuis 2014, remplacement des lampes au sodium par des lampes à Led, générant une économie de 50% d'électricité. Depuis 2022, les lampes au sodium ont toutes été remplacées.

En plus des réductions de nos consommations d'énergie, afin d'aller aujourd'hui plus loin, notre projet d'autoconsommation photovoltaïque mobile aura de nombreuses vertus, dont la diminution du soutirage sur le réseau public d'électricité : le deuxième poste de consommation d'électricité de l'entreprise concerne le rafraîchissement des serres, par l'intermédiaire de ventilateurs. Notre projet permettra de couvrir 100% de leur consommation électrique.

Evitement et réduction des impacts négatifs potentiels :

- impact visuel : même si nous sommes dans un environnement industriel, nous avons fait le choix d'un système peu impactant sur l'environnement visuel avec des systèmes de seulement 1,20m de hauteur.

- choix du terrain : seul terrain disponible accolé au site de consommation ce qui permet d'éviter la perte de production d'électricité. Nous avons délibérément choisi un système mobile qui permet de conserver intact les propriétés du foncier même s'il n'est plus cultivé depuis au moins 20 ans. Il n'y a aucune imperméabilisation des sols, aucune fondation (voir Annexe 8).

De même, le site accueillera parallèlement une activité d'éco-pâturage.

Les systèmes pourront être repliés et enlevés en quelques jours pour permettre, le moment venu, un nouveau projet agricole. Les systèmes seront alors réutilisés ailleurs ou recyclés.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

De notre point de vue, étant donné le peu d'intérêt environnemental du terrain, les très faibles effets négatifs, et les aspects positifs du projet, décrits notamment à la rubrique 6.5, il ne nous paraît pas nécessaire de procéder à une étude d'impact.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 4 bis - insertions 3D. L'objet est de se rendre compte de l'impact visuel du projet sur l'environnement paysager.	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Annexe 8. Exemples des systèmes photovoltaïques mobiles installés.	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Annexe 9. Cartographie des enjeux liés à la flore.	<input checked="" type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le



Signature du (des) demandeur(s)